

Fédération départementale



des chasseurs de l'AUBE
Agréé au titre de la protection de la nature

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUBE

Du Samedi 23 AVRIL 2022

**Centre Sportif de l'Aube, Halle Sportive et culturelle
Maison des Lacs- 10140 MESNIL SAINT PERE**

Le Président ouvre la séance à 9 h 00.

Il souhaite la bienvenue aux participants et rappelle l'ordre du jour.

PERSONNALITES PRESENTES

Mr Marc SEBEYRAN
Mr François BAROIN
Mme Stéphanie FRAENKEL
Mme Claude HOMEHR
Mr Bertrand CHEVALLIER
Mr Alain BOULARD
Mr Philippe PICHERY
Mr Bruno DEGOISEY
Mr Didier MARTEAU
Mr François LARDIN
Mme Valérie BAZIN-MALGRAS
Mr Jean Marie MOREAU
Mr Jean Michel MARTIN
Mme Angélique DIELEMANS
Mr Patrick FAYS
Mr Alain FILLION
Mr Didier GENERAT
Mr Francis GRENET
Mr Jean Paul JESSIONESSE
Mr Olivier GIBOUT
Mr Thierry DESPRES
Mr Maxime DUBUISSON
Mr Serge VAVON
Mr Maury AIME
Mr William KRZYWANSKI
Mme Justine POINSARD
Mr Benoit COMBE

Vice-Président de la Région,
Ministre, Maire de Troyes,
Adjointe, Maire de Troyes
Vice-Présidente, Conseil Départemental, représentante Mr Philippe PICHERY
représentant Mr Alain BOULARD, Président de la Chambre d'Agriculture
Président de la Chambre d'Agriculture
Président du Conseil Départemental de l'AUBE
Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Aube
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Aube
Président de la Fédération de pêche de l'Aube
Député de l'Aube
A.C.A 10
Conducteur UNUCR
Président de la Forêt d'Othe, G.I.C GG
Président de la plaine de Troyes, G.I.C GG
Président Thibaud de Champagne, G.I.C GG
Président de la Plaine de Romilly, G.I.C GG
Président de la Barbuise, G.I.C GG
Président de la Marve, G.I.C GG
Laboratoire Vétérinaire de l'Aube
Lieutenant de Louveterie
Lieutenant de Louveterie
Lieutenant de Louveterie
Ancien Président GIC Forêt d'Othe
Directeur Crédit Agricole
Conseillère clientèle professionnel Crédit Agricole
Directeur Entente de lutte et d'intervention contre les zoonoses

Madame et Messieurs les Administrateurs de la F.D.C. de l'Aube
Messieurs les Louveteurs
Messieurs les Conducteurs UNUCR
Madame et Messieurs les Estimateurs
Messieurs les Présidents de GIC Petit et Grand Gibier
Messieurs les anciens Administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube
Messieurs les Armuriers
Messieurs les Taxidermistes
Mesdames et Messieurs les Membres du Personnel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube
La Presse Locale et Agricole

PERSONNALITES EXCUSEES

Mme Jocelyne LHERMITE Vaincre la Mucoviscidose Représentée par Nicolas ESNAULT

Mr Jean ROTTNER	Président du Conseil Régional Grand Est
Mr Jacky DESBROSSE	Président de la F.D.C. Mame et de la Fédération Régionale des Chasseurs
Mr Benoit CHEVRON	Président de la F.D.C. de la Seine et Marne
Mr Olivier LECAS	Président de la F.D.C. de l'Yonne
Mr François GOETZ	Colonel du Groupement de la Gendarmerie de l'Aube
Mme Anne GABRELLE	Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Aube
Mme Julie BERNIER	Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Troyes
Mr NOWAK	In Extenso expert comptable
Mr Gérard CLIVOT	Président des Baillys, G.I.C GG
Mr Philippe EXBRAYAT	Président de l'Ardusson G.I.C GG
Mr Michel VALETTE	Taxidermiste

MINUTE DE SILENCE

Le Président demande une minute de silence à la mémoire des chasseurs décédés au cours de l'année écoulée,

CHOIX DU MODE DE SCRUTIN

Les élections se déroulent sous le contrôle d'Huissier « SELARL BL ET ASSOCIES ».

A l'exception des élections des administrateurs qui auront lieu à bulletin secret, le Président, dans un souci de simplification et de gain de temps, propose à l'Assemblée de se prononcer en faveur du vote à main levée, à l'aide de la carte adhérent, pour toutes les résolutions et décisions qu'il conviendra de prendre au cours de cette réunion. Il précise qu'en cas de litige, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 AVRIL 2022

A la demande du Président, **IL EST APPROUVE, SANS RESERVE ET A L'UNANIMITE.**

Une projection vidéo du rapport d'activité est présentée à l'assistance.

PRESENTATION DE L'UNIQUE LISTE DES CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Secteur 1 : BAR-SUR-AUBE / CLAIRVAUX	Monsieur Didier JOBERT
Secteur 2 : ESSOYES	Monsieur Claude MERCUZOT
Secteur 3 : RUMILLY / BAR-SUR-SEINE	Monsieur Jean-Marie BARONI
Secteur 4 : EVRY-LE-CHATEL / CHAOURCE	Monsieur Pierre VIGEZ
Secteur 5 : FORET D'OTHE	Madame Angélique DIELEMANS
Secteur 6 : ROMILLY-SUR-SEINE	Monsieur Sébastien JUILLET
Secteur 7 : MERRY-SUR-SEINE / VALLEE DE LE SEINE	Monsieur Didier GLAIS
Secteur 8 : PLANCY-L'ABBAYE / ARCIS-SUR-AUBE	Monsieur Stéphane JOUIN
Secteur 9 : MAILLY-LE-CAMP / DAMPIERRE	Monsieur Jacques CAILLOT
Secteur 10 : BRIENNE-LE-CHATEAU / CHAVANGE	Monsieur Daniel BERGERAT
Secteur 11 : CHARMONT-SOUS-BARBUISSE	Monsieur Didier RIBEYROL
Secteur 12 : LUSIGNY / ORIENT	Monsieur Guy GUERIN
Secteur 13 : BOUILLY / PLAINE DE TROYES	Monsieur Christophe GALLANT
Secteur 14 : TROYES	Monsieur Corentin BONNEVIE
Secteur 15 : NOGENTAIS	Monsieur Roger PATENERE

Les quatre urnes sont ouvertes et contrôlées Maître Aude Bert qui après les avoir refermées les remet aux personnes de la commission électorale. Les 4 assesseurs se déplacent dans l'Assemblée afin que les enveloppes de vote y soient déposées. La commission électorale se rend dans une pièce fermée afin de procéder au dépouillement.

PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020/2021

Règles et méthodes comptables

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 01 décembre 2021.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice ont subi deux modifications réglementaires majeures. Les impacts sur la présentation des comptes annuels restent toutefois mineurs par rapport à l'exercice précédent.

Réforme de chasse :

Fusion des comptabilités :

La loi N° 2000-698 du 26 juillet 2000 avait modifié la présentation des comptes annuels des fédérations départementales. Elle imposait à compter du 1^{er} juillet 2001 une sectorisation des comptabilités des fédérations, savoir :

- Une comptabilité autonome du « Service Général » ;
- Une comptabilité autonome du « Service Prévention et Indemnisation des dégâts de grands gibiers et de sangliers » ;
- Eventuellement une comptabilité autonome du « Service Elevage ».

La réforme de la chasse de 2019 par la loi biodiversité du 24 juillet 2019, le décret du 6 septembre 2019, le décret du 6 février 2020 et les arrêtés du 11 février 2020 portant modèles de statuts des FDC – FICIF – FRC ont introduit un changement dans la tenue comptable appliquée par les fédérations de chasse en exigeant une fusion des comptabilités tenues jusque-là (service général et service dégâts) au sein d'une unique comptabilité, tenue de façon analytique.

En ce qui concerne la présentation des comptes annuels :

Les comptes annuels qui sont établis au 30 juin 2021 proviennent de la « consolidation » des comptes annuels issus de chaque comptabilité autonome comme avant mais de la présentation d'une seule comptabilité.

En ce qui concerne le résultat :

Les charges imputées analytiquement au service « Dégâts de gibier » sont composées :

- Des indemnités versées pour les dégâts ;
- Des vacations et des frais de déplacements des estimateurs ;
- Des charges liées à la protection des cultures ;
- Des charges de structure liées au fonctionnement du « Service Dégâts » affectées en fonction de clés de répartition validées par le Conseil d'Administration le 26 janvier 2017,
- Des charges de personnel liées au fonctionnement du « Service Dégâts » affectées au temps passé par chaque individu à ce service ; affectation validée par le Conseil d'Administration le 26 janvier 2017.

Les produits affectés analytiquement au service « Dégâts de gibier » sont composés :

- Des ventes de timbres grand gibier ;
- Des ventes de dispositifs de marquage ;
- Des subventions ;
- Des produits financiers.

Il est fait application du décret N°2013-1221 du 23 décembre 2013 pour le calcul de l'indemnisation des dégâts. Les refacturations de frais d'estimateurs (seuil et abusif) sont comptabilisées au moment de leur paiement et imputation sur les indemnisations de dégâts.

Projets bio diversité :

Dans le cadre de la réforme financière de la chasse, la FDC 10 a pris part sur l'exercice à différents projets de biodiversité, menés seuls ou conjointement avec la Fédération Régionale.

Le financement de ces projets est assuré par l'attribution de subventions aux projets biodiversité à la FDC 10. Ces subventions sont comptabilisées pour l'intégralité du montant attribué au compte de résultat (#745100) au moment de la notification d'attribution.

Tout au long du projet de biodiversité, des charges sont engagées par la FDC 10.

Si les dépenses de la FDC 10 pour mener à bien le projet biodiversité sont supérieures à la subvention attribuée, la FDC 10 doit supporter sur ses fonds propres le surplus de dépense.

Si les dépenses de la FDC 10 sont inférieures à la subvention attribuée, la FDC 10 se devra de reverser le reliquat de la subvention non utilisée.

Ainsi, lorsqu'à la clôture de l'exercice, les projets menés par la FDC 10 ne sont pas encore clôturés, il est réalisé une situation des dépenses engagées. Les montants des subventions non dépensés pour ces projets sont alors neutralisés au compte de résultat (#689500) pour doter des fonds dédiés (#194500).

Au 30 juin 2021, les fonds dédiés aux projets de biodiversité se montent à 242 513 €, pour un montant de subvention attribué sur l'exercice de 297 464 €.

Réforme du plan comptable associatif :

Le règlement n°2018-06 applicable au 1^{er} janvier 2020 pour les comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif n'a pas engagé de modification particulière dans la comptabilisation des opérations de l'association et dans la présentation de ses comptes.

Assemblée générale :

En raison de la crise sanitaire, l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de l'association n'avait pas pu se tenir sur l'année 2020. De l'absence de cette assemblée il résultait que le résultat de l'exercice 2018/2019 n'avait pas pu être affecté.

L'Assemblée Générale du 24 avril 2021 a donc affecté le résultat de l'exercice 2018/2019 et celui de l'exercice 2019/2020.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

➤ *Immobilisations décomposables* : la fédération a considéré que seuls les immeubles étaient à soumettre à l'approche par composants.

Pour le siège social, les composants retenus sont :

- La structure amortie sur 50 ans ;
- Le chauffage amorti sur 20 ans ;
- L'électricité amortie sur 20 ans ;

- La peinture amortie sur 10 ans.

Pour le bâtiment du terrain du permis de chasser, les composants retenus sont :

- La structure amortie sur 25 ans ;
- Les menuiseries amorties sur 15 ans ;
- L'électricité amortie sur 15 ans ;
- La couverture amortie sur 15 ans ;
- Le carrelage amorti sur 15 ans ;
- La plomberie / sanitaire amortie sur 15 ans.

➤ *Immobilisation non décomposable* : bénéficiant des mesures de tolérance, la fédération a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

➤ *Immobilisation financières et valeurs mobilières de placement* : la valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et/ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire.

- Logiciels : 3 à 4 ans ;
- Constructions : 8 à 50 ans ;
- Agencements et aménagements : 8 à 10 ans ;
- Mobilier de bureau et informatique : 3 à 8 ans ;
- Matériel et outillage : 3 à 8 ans ;
- Mobilier : 8 ans ;
- Matériels de transport : 3 ans ;
- Collection : non amortissable.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide. Les frais d'approche sont retenus dans la valorisation des stocks. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût standard de production comprenant les consommations, les charges indirectes et directes de production, les amortissements de biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provision pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

A la clôture de l'exercice 2021, une provision de 130 000 € a été comptabilisée en raison de la mise en cause de l'association dans une affaire environnementale. Cette provision a été évaluée et arrêtée par le conseil d'administration du 01 décembre 2021 afin de couvrir les frais de justice et éventuelles condamnations de l'association dans cette affaire.

Projet associatif

Lors de l'Assemblée Générale du 28/04/2018, il a été décidé de supprimer le projet associatif « saisie et exploitation SIG » et de dédier une somme de 50 000 € et une somme de 200 000 € à 2 nouveaux projets associatifs : « Education à l'environnement » et « Aménagement des espaces naturels et des acquisitions foncières ».

Ces projets associatifs ont vu des réalisations partielles au cours de cet exercice :

- 9 188,27 € pour le projet « Education à l'environnement » ;
- 13 209,28 € pour le projet « Aménagement des espaces naturels et des acquisitions foncières ».

Ces réalisations prises en compte, les soldes disponibles des projets associatifs s'élèveront respectivement à 14 053,03 € et 155 369,27 €.

Engagements de départ à la retraite

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le mode de calcul est indiqué ci-après :

- Minimum légal de la convention collective Chasse (personnels des structures associatives cynégétiques) ;
- Augmentation annuelle des salaires : 2% constant ;
- Taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds : 0,3% (inflation comprise) ;
- Age de départ à la retraite : 65 ans ;
- Taux de rotation retenu : faible ;
- Taux de charges patronales : 62% pour la catégorie « non-cadres » et 71% pour la catégorie « cadres » ;
- Départ à l'initiative du salarié ;
- Table de mortalité applicable : table INSEE 2016-2018 ;
- Méthode de calcul retenue : méthode rétrospective prorata temporis.

Le montant ainsi obtenu, majoré des charges patronales, s'élève à 183 102 euros.

Fonds dédiés et reportés :

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés s'élèvent à la clôture de l'exercice à : 242 513 euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 8 850 €.

Les honoraires du commissaire aux comptes liés aux services autres que la certification des comptes sont nuls sur l'exercice.

Rémunérations versées à certains dirigeants

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres de dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi N° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

COMPTES ANNUELS

L'exercice social clos le 30/06/2021 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de

10 332 260 €

Le résultat net comptable est un excédent de

616 011 €

Les grandes masses du compte de résultat ont évolué de la façon suivante :

- Produits d'exploitation au 30/06/2021

3 160 795 €

au lieu de 2 701 576 € au 30/06/2020

(Cotisations, subventions, timbres grand gibier départemental, bracelets, plan de chasse sangliers, autres)

Extrait de quelques comptes marquants :

• Ventes de marchandises	19 749 €
• Subvention "Guichet Unique"	34 852 €
• Timbre fédéral	781 376 €
• Cotisations obligatoires	227 987 €
• Participations territoriales	267 390 €
• Plan de chasse et taxes	445 281 €
• Bracelets sangliers	427 491 €
• Timbre grand gibier	5 606 €
• Coût matériel des bracelets	64 300 €

Produits financiers au 30/06/2021

49 132 €

au lieu de 14 618 € au 30/06/2020

Produits exceptionnels au 30/06/2021

27 452 €

au lieu de 7 179 € au 30/06/2020

Charges d'exploitation au 30/06/2021

2 617 148 €

(Achats de marchandises, services extérieurs, salaires et charges, impôts, subventions accordées, dotations aux amortissements et provisions, indemnisation des dégâts)

au lieu de 2 230 726 € au 30/06/2020

Extrait de quelques comptes manquants :

➤ Achats (Eau, électricité, carburants, fournitures d'entretien et de bureau, agrainoirs, cultures à gibier, documentations, plan de chasse, matériels, clôtures, désherbants)	261 589 €
➤ Indemnisation Dégâts de grand gibier	378 961 €
➤ Services extérieurs (locations, entretien et réparations matériels et véhicules, assurances)	128 180 €
➤ Autres services extérieurs (honoraires, téléphones affranchissements, cotisations)	237 080 €
➤ Impôts et Taxes (Taxes sur les salaires, taxes foncières...)	47 610 €
➤ Charges de Personnels (Salaires et charges)	733 642 €
➤ Autres charges de gestion courante (Subventions accordées et autres charges)	348 567 €
➤ Dotations aux amortissements et provisions	250 315 €
▪ Charges financières au 30/06/2021	2 025 €
▪ (Intérêts sur emprunts et autres)	au lieu de 413 € au 30/06/2020
▪ Charges exceptionnelles au 30/06/2021	464 €
▪ (sur opérations de gestion et en capital)	au lieu de 1 682 € au 30/06/2020
▪	

Les faits marquants de cet exercice ont été :

- Le maintien du prix du timbre fédéral à 77 €.
- Le maintien de frais de dossier sur la validation du permis de chasser, de 3 € et de 2 € pour la e-validation et des frais de dossier d'un montant de 5 € pour les validations nationales.
- Le maintien de la cotisation territoriale obligatoire « Bois et Plaine » à 0.45 € par hectare.

Cette cotisation est due par tous les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion. Pour les petites surfaces, le montant forfaitaire est maintenu à 35 €.

L'opération « parrainage », un chasseur parrainant un chasseur qui ne chasse plus est maintenue à hauteur de 3 000 €, reversée uniquement aux validations départementales « Aube ».

- La baisse du prix du timbre départemental Grand Gibier de 3€ à 1.50€
- La baisse du prix du bracelet « Sanglier » hors structure de 36 € à 35€
- Le maintien du prix du bracelet « Sanglier » structure à 25€
- Le maintien du prix du bracelet « Sanglier » (autres parcs) à 17.50€
- Le maintien du prix du bracelet « Sanglier » Enclos à 5 €

La diminution du prix des bracelets « Plan de chasse » :

- Bracelet « Cerf » 360 € à 340 €
- Bracelet « Biche » 220 € à 200 €
- Bracelet « Daguet » 280 € à 260 €
- Bracelet « Faon » 160 € à 140 €

Le maintien du prix du bracelet :

- Chevreuil à 26 €
- Cerf Sika à 30 €
- Mouflons à 60 €
- Daim à 60 €

Le maintien de la participation territoriale plaine et bois à 250 000 €

L'indemnisation des « Dégâts de gibier » s'élève à 378 961 € et les vacations pour 41 587 €

Le montant de la prévention des « Dégâts de gibier » en matériels de clôture et en produits phytosanitaires s'élève à 90 173 €

Dans le cadre de la participation territoriale, le montant forfaitaire est maintenu à 35 €

RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL RELATIFS A L'EXERCICE 2020/2021, PRESENTES PAR M. PATRICK JEUNOT, COMMISSAIRE AUX COMPTES

• **Rapport Général :**

Opinion sur les Comptes annuels

Nous avons effectué un audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons aucune observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

• **Rapport spécial :**

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article R.612-7 du Code de Commerce, aucune convention mentionnée à l'article L.612-5 du Code du Commerce n'a été passée au cours de l'exercice écoulé.

TOUTES LES RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION FIGURENT DANS LES DOSSIERS D'ASSEMBLEE ET SONT LUES PAR LE TRESORIER ADJOINT M. SEBASTIEN JUILLET

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2020/ 2021.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

Au 30/06/2021, avant affectation, les fonds associatifs se présentent ainsi :

• Réserves pour projet associatif (Service Général)	191 819,85 €
• Réserves immobilisées.....	1 292 982,83 €
• Réserves Dégâts (Service Dégâts)	2 887 042,16 €
• Autres Réserves (Service Général)	2 350 319,61 €
• Résultat de l'exercice (Service Général)	539 385,70 €
• Résultat de l'exercice (Service Dégâts)	76 625,66 €
Total fonds propres	7 338 175,81 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide :

- 1) Pour le résultat de l'exercice au 30/06/21, d'affecter l'excédent "Dégâts" (76 625,66 €) sur les réserves dégâts. L'excédent du compte "Général" (539 385,70 €) sera affecté aux Autres Réserves.
- 2) Pour les réserves immobilisées, de les déduire des Autres

Pour le projet associatif « Education à l'environnement » la réalisation d'un montant de 9 188,27 € et pour le projet associatif « Aménagement des espaces naturels et des acquisitions foncières » la réalisation d'un montant de 13 209,28 € ; ces deux sommes d'un montant de 22 397 ,55 € seront affectées sur les autres réserves.

Après affectation, le solde des comptes des fonds associatifs se présente ainsi :

• Réserves pour projet associatif (Service Général)	169 422,30 €
• Réserves immobilisées.....	2 183 870,95 €
• Réserves Dégâts (Service Dégâts)	2 963 667,82 €
• Autres réserves (Service Général)	2 021 214,74 €
Total fonds propres	7 338 175,81 €

APPROUVEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les montants des différentes cotisations proposés par le Conseil d'Administration, pour la saison 2022/2023, et alimentant le **Service Général** :

-Timbre Fédéral :	77,00 €
-Timbre Temporaire à 9 jours :	38,00 €
-Timbre Temporaire à 3 jours :	19,00 €
-Frais de dossier sur validation « nationale » du permis de chasser :	5,00 €
-Frais de dossier sur validation « départementale » du permis de chasser :	5,00 €
-Frais de dossier sur e-validation du permis de chasser :	3,00 €

Cotisation territoriale obligatoire : 0,46 € par hectare (bois et plaine), due par tous les bénéficiaires d'un plan de chasse ou plan de gestion (Minimum 35 €).

APPROUVEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les montants des différents dispositifs de marquage et cotisations proposés par le Conseil d'Administration pour la saison 2022/2023 et assurant le financement du **Service "Dégâts de Gibier"**, à savoir :

- **Timbre Grand Gibier :** 3,00 €

- **Bracelets Plan de Chasse :**

ESPECES

Cerf	340 €
------	-------

Daguet	260 €
Biche	200 €
Faon	140 €
Chevreuril	26 €
Sika	60 €
Daim	60 €
Mouflon	60 €
Enclos (L 424-3 du Code de l'Env.)	5 € (Coût matériel)
Autres Parcs (50% du prix du bracelet en milieu ouvert)	170€ / 130€ / 100 € / 70 € (grands cervidés) et 13 € pour le chevreuil

■
■
■
■

Bracelets Sanglier :

Unités de Gestion	27 €
Hors Unité de Gestion	36 €
Enclos (L 424-3 du Code de l'Env.)	5 € (Coût matériel)
Autres Parcs (50% du prix du bracelet hors PGC)	18 €

■

Participations territoriales :

La participation territoriale (bois et plaine) avec un coût à l'hectare variant selon le montant des dégâts de gibier enregistré par secteur est la suivante.

Secteur	Cotisation à l'hectare boisé		Cotisation à l'hectare de plaine	
	Saison 2022/2023	Rappel (Saison n-1)	Saison 2022/2023	Rappel (Saison n-1)
1	1,54 €	1,25 €	0,16 €	0,12 €
2	3.55 €	3,17 €	0,36 €	0,32 €
23	5.66 €	5.00 €	0.57 €	0,50€
3	2.87 €	2,17 €	0,29 €	0,21 €
44	2.64 €	2.35 €	0,27 €	0,24 €
33/4/5/6/8 6 et 95	0.77 €	0,50 €	0,08 €	0,05 €
55 et 7	1,84 €	1,64 €	0,19 €	0,16 €
8	1,60 €	1,17 €	0,16 €	0,11 €
9	1,38 €	1,23 €	0,14 €	0,12 €

(Minimum 35 €)

APPROUVEE A L'UNANIMITE

BUDGET 2022/2023

Le budget 2022/2023 couvre la période allant du 01 Juillet 2022 au 30 Juin 2023, soit une durée de 12 mois.
Ce budget tient compte des nouvelles clés de répartition, actées en Conseil d'Administration du 26 janvier 2017.

La réforme de la chasse de 2019 a introduit un changement dans la tenue comptable appliquée par les Fédérations de Chasse en exigeant une fusion des comptabilités tenues jusque-là « service général » et « service dégâts » au sein d'une unique comptabilité, tenue de façon analytique.

Le budget 2022/2023 se présente donc ainsi :

Les prévisions en charges s'élèvent à 2 718 067 €

Les prévisions en produits s'élèvent à 2 774 627 €

Soit un résultat de 56 560 €

Les points importants pour l'élaboration de ce budget sont les suivants :

- o Le maintien du prix du timbre fédéral à 77 €
- o Le maintien de frais de dossier sur la validation du permis de chasser, soit :
 - 3,00 € pour les e-validations (excepté les validations nationales)
 - 5,00 € pour les validations nationales et validations par correspondance.
- o L'augmentation de la cotisation territoriale obligatoire « Bois et Plaine » de 0,45 € à 0,46 € par hectare. Cette cotisation est due par tous les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion.
- o Le maintien de l'opération « parrainage » (un chasseur invitant un chasseur qui ne chasse plus) à hauteur de 3 000€, reversée uniquement aux validations départementales « Aube »
- o L'augmentation du prix du timbre départemental Grand Gibier de 1,50 € à 3,00 €
- o L'augmentation du prix du bracelet « Sanglier » hors structure de 35 € à 36 €
- o L'augmentation du bracelet « Sanglier » Structure de 26 € à 27 €
- o L'augmentation du prix du bracelet « Sanglier » (autres arcs) de 17,50 € à 18,00 €
- o Le maintien du bracelet « Sanglier » Enclos à 5 €
- o Le maintien du bracelet « Chevreuil » à 26 €, du « Cerf » à 340 €, de la « Biche » à 200 €, du « Daguet » à 260 €, du « Faon » à 140 €, du « Daim » à 60 €, du « Cerf sika » à 60 € et du « Mouflon » à 60 €
- o L'augmentation de la participation territoriale plaine et bois de 275 000 € à 340 000 €
- o L'indemnisation des « Dégâts de gibier » a été budgétisée à hauteur de 607 000 € au lieu de 500 000 € et les vacations y afférentes pour 51 255 €.
- o Le montant de la prévention des « Dégâts de gibier » en matériels de clôture et en produits phytosanitaires s'élèverait à 100 000 €.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget 2022/2023 présenté par le Conseil d'Administration.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

Modification de l'Article 9 du règlement intérieur : Prévention des dégâts de gibier

Tout adhérent, personne morale ou physique, titulaire de droit(s) de chasse, qu'il soit soumis ou non au plan de chasse ou à un plan de gestion sanglier est tenu de participer activement à la prévention des dégâts de Grand Gibier causés aux cultures agricoles. A cet effet, il doit mettre en œuvre, et assurer le suivi et l'entretien du matériel de clôture électrique mis à sa disposition par la FDC10 et ce conformément aux modalités et au(x) lieu(x) d'implantation qu'elle aura déterminée. Il devra appliquer les orientations du SDGC et notamment en matière d'agrainage.

A défaut, l'adhérent s'expose à une majoration, du prix des bracelets plan de chasse et/ou sanglier et/ou d'une augmentation de la cotisation hectare.

Montant des majorations :

- La participation territoriale dégâts (bois et plaine) est fixée à un coût hectare majoré de 8 € par hectare, cette somme s'additionne à la cotisation hectare de base dégâts.
- La participation sur les bracelets sangliers et cervidés est fixée à un coût majoré de 6€ par bracelet, cette somme s'additionne aux prix de base des bracelets grand gibier

APPROUVEE A LA MAJORITE 1 ABSTENTION

HUITIEME RESOLUTION

- L'Assemblée Générale autorise le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, à souscrire, au nom de l'Association, 100% du capital du GIE CLOS DU CHATEAU, dont le siège social sera situé à Géraudot et à assurer la Présidence au nom de l'Association.
- A cet effet, elle donne tous pouvoirs au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube pour formaliser cette prise de participation et l'exercice du mandat de direction, signer tous actes, débloquer les fonds nécessaires, et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile afin de mener à bonne fin cette opération.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

PROPOSITIONS DES DATES D'OUVERTURES ET DE FERMETURES DE LA CHASSE POUR LA SAISON 2022 / 2023

OUVERTURE GENERALE : 18 SEPTEMBRE 2022 – OUVERTURE VITICOLE : 2 OCTOBRE 2022
FERMETURE GENERALE : 28 FEVRIER 2023
HORAIRES DE CHASSE : de 8 h 30 à 17 h 30

	ESPECES	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE
	PETIT GIBIER		
	Lapin de Garenne	18 Septembre 2022	28 Février 2023
	Perdrix grise zone Nord (1 jour)	18 Septembre 2022	24 Septembre 2022
	Perdrix grise zone sud (3 jours)	18 Septembre 2022	8 Octobre 2022
	Perdrix grise en gestion	18 Septembre 2022	26 Novembre 2022
	Perdrix rouge (hors vignoble)	18 Septembre 2022	31 Janvier 2023

PROPOSITIONS Dates ouvertures et fermetures de la chasse « Petit et Grand Gibier » 2022/2023	Perdrix rouge (vignoble) Faisan Lièvre Lièvre : pour les PGC de Romilly : Landion, Plaine de Troyes, Thibaud de Champagne et Champagne Crayeuse Centre	2 Octobre 2022 18 Septembre 2022 2 Octobre 2022 2 Octobre 2022	1 journée de chasse 31 Janvier 2023 5 Novembre 2022 26 Novembre 2022
	GRAND GIBIER		
	Sanglier en battue Chevreuil en battue Cerf en battue Autres espèces de grand gibier soumises à plan de chasse	15 Aout 2022 18 Septembre 2022 16 Octobre 2022 16 Octobre 2022	28 Février 2023 28 Février 2023 28 Février 2023 28 Février 2023
PROPOSITIONS Dates ouvertures et fermetures de la chasse « aux oiseaux de passage » 2022/2023	OISEAUX DE PASSAGE		
	Canards de Surface et plongeurs	21 Août 2022 à 6h00	31 Janvier 2023
	Chipeau – Morillon-Milouin-Nette Rousse	15 Septembre 2022 à 7h00	31 Janvier 2023
	Oies – Limicoles – Bernache	21 Août 2022 à 6h00	31 Janvier 2023
	Caille des blés – Tourterelle des bois	28 Août 2022 à 6h00	20 Février 2023
	Bécassines	21 Août 2022 à 6h00	31 Janvier 2023
	Ralidés – Foulques	15 Septembre 2022 à 7h00	31 Janvier 2023
	Vanneau	18 Septembre 2022	31 Janvier 2023
	Turdidés – Pigeons	18 Septembre 2022	10 Février 2023
	Bécasse – Alouette des Champs	18 Septembre 2022	20 Février 2023

PETIT GIBIER (droit commun) :

LAPIN : du 15 août au 17 septembre (sur déclaration)

Du 18 septembre 2022 au 28 février 2023

Du 1^{er} au 31 mars 2023 (sur déclaration)

Sans contraintes horaires

FAISAN Commun : 18 septembre 2022 au 31 Janvier 2023

PERDRIX GRISE : Ouverture anticipée au 04 Septembre 2022, (avec chien d'arrêt, leueur ou rapporteur jusqu'au 17 sept) sur les structures et contrats de gestion (30% de l'attribution n-1)

LIEVRE : OUVERTURE : le 02 octobre 2022, fermeture le 26 novembre 2022 (8 jours)

GRAND GIBIER SOUMIS AU PLAN DE CHASSE :

- **CHASSE A L'APPROCHE :**

- CHEVREUIL : du 01 Juin 2022 au 28 février 2023

- CERF : du 01 Septembre 2022 au 28 février 2023

- **CHASSE AU BOIS EN BATTUE :**

- CHEVREUIL du 18 septembre 2022 au 28 Février 2023

- CERF du 16 octobre 2022 au 28 février 2023

SANGLIER : CHASSE A L'APPROCHE : A partir du 01 Juin 2022

OUVERTURE ANTICIPEE EN BATTUE : du 15 Aout au 17 septembre 2022 (5fusils)

OUVERTURE GENERALE : du 18 septembre 2022 au 28 février 2023

RESULTAT DU SCRUTIN :

Maître Aude BERT, Huissier de justice, annonce le résultat du scrutin cumulant un total de 713 voix chasseurs et territoires, l'unique liste a été réélue à la majorité des voix.

REMISE DE MEDAILLES

Les médailles fédérales sont décernées à :

M.BAROIN François

M.BOULARD Alain

M.MAURY Aimé

M.MOREAU Jean-Marie

M.FRIEDRICH Jean-Marie

Les récipiendaires sont salués personnellement par les Trompes de chasse "LES ECHOS DE LA HAUTE SEINE" qui sonnent "les honneurs".

Comme chaque année, la Fédération des Chasseurs de l'Aube remet un chèque à l'association départementale, « Vaincre la Mucoviscidose ». Cette année Mme Lhermitte, la Présidente est représentée par M.Nicolas Esnault. Il remercie le Président et tous les chasseurs qui œuvrent pour cette collecte de douilles depuis de nombreuses années. Au nom de toutes les familles des malades, il remercie chaleureusement la Fédération des Chasseurs pour cette collaboration unique en France.

INTERVENTION DE MR Alain BOULARD, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube

"Chasseurs ou agriculteurs, nous sommes des utilisateurs de la nature et des acteurs de la ruralité ; c'est ce que nous devons défendre ensemble aujourd'hui.

Je vous rejoins totalement lorsque vous dites que trop de gens parlent pour les chasseurs sans connaître, ni savoir de qu'est leur vécu au quotidien dans la campagne et sur les territoires »

Tel est le message de Mr BOULARD, élu à la présidence de la Chambre d'Agriculture de l'Aube. Pour renforcer ce lien avec la Chambre.

Il rappelle également que l'activité agricole est fragilisée par le nombre incessant de défis complexes (économiques, environnementaux et sociétaux) imposant des adaptations et innovations, il ajoute : par dialogue, par un même sens partagé des responsabilités et une volonté d'anticipation, nous sommes obligés de trouver ensemble des solutions pour limiter les dégâts de gibier.

Il prône également le renforcement de ce front commun qui s'exprime déjà pour faire face à la peste porcine, ou préserver la biodiversité, ou même contrer des positions inacceptables, telle que celle de l'ONF visant l'enlèvement des clôtures de protection ou encore la création de réserves naturelles.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE PAR MR BAROIN François, Le MAIRE de Troyes.

Tout d'abord, M.Baroin félicite le Président, les administrateurs et le directeur, il les remercie de l'accueillir à cette Assemblée Générale. Il partage sa passion et son histoire de la chasse qui est un héritage familial, la Chasse constitue une partie de l'identité de la Société française. Elle est devenue un art de vivre, une manière d'appréhender le monde sauvage et de renouer avec la nature. La chasse participe à la biodiversité. Il encourage les actions menées par la Fédération des Chasseurs de l'Aube et notamment pour l'étude menée sur la maladie d'Aujeszky, et le suivi de la maladie de Lyme. Il apprécie la qualité des échanges et des réunions toujours animés par la volonté d'avancer dans le respect de l'intérêt général qui associe divers centres d'intérêt : cynégétiques, agricoles et forestiers. Il note que le travail de la Fédération a permis de donner au Schéma Départemental Cynégétique une grande clarté et d'identifier très aisément les objectifs et les actions à poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13 h 00 et convie l'assistance au vin d'honneur servi dans le hall.

Le Président de la F.D.C.A.,



Claude MERCUZOT

Le Secrétaire Général de la F.D.C.A.,



Roger PATENERE

